

l'espace d'un mois, à dater du moment où la zélatrice en a connaissance. *Décision du cardinal Lambruschini, 1 novembre 1835.*

9° Quelles indulgences gagne-t-on quand on est fidèle à remplir les conditions prescrites ? On gagne celles qui sont détaillées dans le bref pour le *Rosaire vivant* ; en outre, celles qui sont attachées à la *récitation privée du Rosaire*, mais non pas celles de la confrérie du grand Rosaire, à moins qu'on ne s'y fasse inscrire, et qu'on en remplisse la pratique, c'est-à-dire la récitation du Rosaire entier dans la semaine. Les autorités sont les